

PROTOCOLE D'ACCORD DE FIN DE PREAVIS DE GREVE

Entre

Voies navigables de France (VNF), établissement public administratif représenté par M.Marc PAPINUTTI en qualité de Directeur Général ;

ET

La CFDT-VNF, représentée par M. Rudy DELEURENCE en qualité de délégué syndical et de Secrétaire Général du syndicat ;

Réunies le 10 juin 2016 avec la direction générale de Voies navigables de France, la CFDT-VNF et le Directeur Général ont pu échanger sur les revendications portées par la CFDT-VNF dans le cadre de son préavis de grève pour le 23 juin 2016.

Il a été convenu ce qui suit :

- **Le Directeur Général s'engage** à porter auprès du ministère le gel des suppressions d'effectifs et des moyens financiers pour 2017 et le cas échéant de stopper, dans la mesure de ses possibilités, la réduction des effectifs en catégorie C ;
- **Le Directeur Général s'engage** à porter et à appuyer la revendication CFDT-VNF concernant le reclassement des CEE dans le nouveau grade C3 lors de mise en œuvre du PPCR et a minima, l'ensemble des CEE issus du concours et la valorisation de ceux qui encadrent ;
- **Le Directeur Général s'engage** à mettre en œuvre le déplaçonnement de la PTETE à hauteur de 4700 euros (y compris majorations) pour les CEE, les CEEP et les OPA (au-delà du grade de maître compagnon) éligibles à la classe C de la PTETE dès la publication des arrêtés au journal officiel ;
- **Le Directeur Général s'engage** à allouer une enveloppe budgétaire de 200 000 € afin de revaloriser le Régime Indemnitaire des personnels Administratifs et techniques de catégorie B et C avec une date de mise en œuvre au 1^{er} juin 2016 ;
- Outre les négociations qui auront lieux actuellement dans le cadre de la NAO, **le directeur général, s'engage** à reprendre la gestion complète et

le financement des titres restaurants des salariés de droit privé dès 2017. En contrepartie, la FDDP devra s'engager à signer un accord actant la réduction de son budget œuvre social de 4,7% actuellement à 3,6% dès que la prise en charge financière des TR sera effective sous la réserve du visa du contrôleur général ;

- **Le Directeur Général s'engage à clarifier l'emploi des saisonniers au travers d'un avenant à l'accord collectif listant les tâches que ces derniers peuvent exercer. Cet avenant confirmera à nouveau que l'emploi des saisonniers doit être fait en renfort et non en remplacement des personnels d'exploitation permanents ;**
- **Le Directeur Général s'engage à étudier la mise en place d'un dispositif d'accompagnement à la restauration pour les agents qui n'ont aujourd'hui pas accès au restaurant administratif.**

Au regard de ces éléments, la CFDT-VNF lève son préavis de grève pour la journée du 23 juin 2016.

Fait à Béthune, le 13 juin 2016.

Pour Voies navigables de France

Marc PAPINUTTI



Pour la CFDT-VNF

Rudy DELEURENCE

